

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «LES AMBASSADEURS DE CITE EUROPE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association des commerçants du centre commercial Cité Europe, dont le siège social est situé 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex (62902), représentée par Monsieur Grégory CARRETTE en sa qualité de Directeur du centre organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «LES AMBASSADEURS DE CITE EUROPE»

Ce jeu se déroule sur la page Facebook du Centre Commercial Cité Europe, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société CARMILA, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, du personnel des enseignes du Centre Commercial, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, de l'auteur des dessins, de ses parents, son conjoint et alliés, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs parents, leurs conjoints et alliés et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participants à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera le lundi 1^{er} janvier 2018 à partir de 11h et jusqu'au lundi 8 janvier 2018 à 10h sur la page Facebook de Cité Europe (<https://www.facebook.com/Cite.europe>). Pour participer, il suffit de :

1. Commenter la publication dédiée en répondant à la question « Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous devenir ambassadeur de Cité Europe? »
2. Un tirage au sort aura lieu le lundi 8 janvier à 11h à la Direction du Centre pour désigner les 4 gagnants parmi les participants qui remporteront la prestation suivante : une session shopping de 300€ accompagnée d'une conseillère en image.

Les gagnants devront réaliser leur session shopping à Cité Europe le lundi 22 janvier 2018 au plus tard.

En contre partie de la dotation, les 4 gagnants s'engagent à nous envoyer des photos d'eux et de nous donner leur ressenti en complétant le rapport d'expérience reçu lors de leur visite dans le centre. Cela nous permettra de mettre leurs commentaires sur le blog de Cité Europe (<http://www.citeeurope.com/blog>) et en rédiger un article.

Une personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – est autorisée à jouer à plusieurs reprises pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué le lundi 8 janvier 2018 à 11h pour désigner les 4 gagnants parmi les participants.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront contactés le jour même du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis par email de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation est la suivante :

- 300€ TTC de cartes cadeaux Cité Europe pour effectuer une session shopping
- Une prestation de conseil en image d'une valeur de 200€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de SELAS MARCOTTE-RUFFIN ET ASSOCIES, 31/39 rue Aristide Briand 62225 Calais Cedex.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.